

# PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 MARS 2010

L'an deux mil dix, le vingt six mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal d'AZAY-SUR-CHER, légalement convoqué le 22 mars 2010, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert de LA CRUZ, Maire.

**Présents** : M. de LA CRUZ, Mmes BAUSSANT, CHOUEN, CONROTTE, DEHAY, GILQUIN, HERSANT FERREY, LEDUC, PARIS, RICHARD, VALLEE, MM. ABLITZER, ALARY, AUGER, LIBEREAU, MARQUET, MOREAU, PIERRON, POUILLOUX, POUGETOUX et VENOT formant la majorité des Membres en exercice.

**Absents excusés** : Mme GIBERTINI et M. DEJEAN.

M. Laurent DEJEAN a donné pouvoir à M. Hubert de LA CRUZ.

Mme Geneviève DEHAY, conseillère municipale, a été nommée secrétaire de séance.

## 1. Approbation du procès verbal en date du 26 février 2010

Le procès verbal du Conseil Municipal ayant été distribué à l'appui de la convocation, Monsieur le Maire donne une lecture de cette séance.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide d'accepter le procès verbal de la séance du 26 février 2010 tel qu'il est transcrit et de le signer.

## 2. Dérogations scolaires avec la commune d'Esvres-sur-Indre

Mme Muriel HERSANT FERREY, adjointe aux affaires scolaires, rappelle que la commune d'Azay-sur-Cher a conclu avec un certain nombre de communes voisines des accords de réciprocité concernant la scolarisation des enfants.

En effet, Mme Muriel HERSANT FERREY rappelle que les communes sont confrontées à des demandes de parents souhaitant inscrire leurs enfants dans une commune autre que leur commune de résidence. Si leur demande ne relève pas des cas prévus par la loi du 22 juillet 1983, l'autorisation de fréquenter un établissement autre que leur école de rattachement est soumis à l'accord de la commune d'accueil. Une participation financière de la commune de résidence peut alors être demandée, sauf accord express de réciprocité entre les deux communes.

La commune d'Azay-sur-Cher a déjà conclu des accords de réciprocité avec les communes de Montlouis-sur-Loire, Larçay, Véretz, La Ville aux Dames, Athée-sur-Cher et Truyes.

Il convient aujourd'hui de proposer à l'Assemblée de délibérer sur un tel accord avec la commune d'Esvres-sur-Indre.

Après en avoir délibéré,

Considérant aujourd'hui la nécessité de prendre en compte la proximité et la complémentarité entre la commune d'Azay-sur-Cher et la commune d'Esvres-sur-Indre,  
Vu les demandes formulées par les familles des différentes communes,  
En accord avec la commune concernée,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :  
- accepte de conclure un accord de réciprocité avec la commune d'Esvres-sur-Indre sur la base d'une franchise de 2 élèves.

### **3. Tarifs transports scolaires à destination du collège G. BRASSENS d'Esvres-sur-Indre pour la rentrée scolaire 2010/2011**

---

Mme Muriel HERSANT FERREY, adjointe aux affaires scolaires, rappelle à l'Assemblée les tarifs des transports scolaires pratiqués actuellement : 100 € par an pour le collège, et 77 € par an pour les écoles d'Azay-sur-Cher.

Concernant le transport à destination du collège, le Conseil Général avait souhaité en 2007 mettre en place un tarif unique maximum de 100 euros par an, soit 10 euros par mois, ce qui avait été acté par le Conseil Municipal d'Azay-sur-Cher par délibération du 29 juin 2007.

Aujourd'hui, le Conseil Général nous informe par courrier en date du 22 février 2010 qu'une augmentation des tarifs sur le réseau départemental de transport a été votée par délibération du 15 janvier 2010, le prix de l'abonnement scolaire annuel passant de 100 € à 120 € à compter de la rentrée scolaire 2010-2011.

Aussi, convient-il de prendre en compte cette modification et d'adapter les tarifs en conséquence.

Il est proposé que les tarifs et les modalités de paiement pour le transport scolaire à destination du collège d'Esvres soient les suivantes à compter de la rentrée scolaire 2010/2011 :

- Cas général : coût de 120 € / an avec un paiement possible en 1 ou 2 fois,
- Cas particuliers :
  - Les élèves arrivant en cours d'année feront l'objet d'un paiement apprécié en fonction des mois de présence, soit pour le collège 12 € / mois ;
  - Les élèves prenant le car soit le matin ou le soir, soit 2 jours par semaine matin et soir, soit 4 trajets par semaine, bénéficieront d'un demi tarif, soit 60 € / an pour le collège.

Après en avoir délibéré,

Vu la délibération du Conseil Général du 15 janvier 2010 fixant le prix de l'abonnement scolaire annulé à 120 €,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- adopte les tarifs et les modalités de paiement présentées pour le transport scolaire à destination du collège G. BRASSENS d'Esvres-sur-Indre soit :

- Cas général : coût de 120 € / an avec un paiement possible en 1 ou 2 fois,
- Cas particuliers :
  - Les élèves arrivant en cours d'année feront l'objet d'un paiement apprécié en fonction des mois de présence, soit pour le collège 12 € / mois ;
  - Les élèves prenant le car soit le matin ou le soir, soit 2 jours par semaine matin et soir, soit 4 trajets par semaine, bénéficieront d'un demi tarif, soit 60 € / an pour le collège.

#### 4. Création de deux postes pour besoin saisonnier au sein du service technique

---

M. Jacky MARQUET, adjoint à la voirie et à l'environnement, expose à l'Assemblée qu'en application de la loi n°084-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, il s'avère nécessaire de créer deux postes d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe au titre des besoins saisonniers dans le but d'assurer l'entretien des espaces verts, de la voirie, et d'aider à la préparation des différentes manifestations notamment, pour une durée maximale de six mois, et ce à compter du 1<sup>er</sup> mai 2010.

Ces agents assureront les tâches qui leurs seront confiées à raison d'une durée hebdomadaire de 35/35<sup>ème</sup>, et ces emplois seront pourvus sur la base d'un contrat pris en application de l'article 3, alinea 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer deux postes sur un grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe dans le but d'assurer l'entretien des espaces verts, de la voirie et d'aider à la préparation des différentes manifestations notamment,

Sur proposition de M. MARQUET, adjoint à la voirie et à l'environnement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- approuve la création de deux postes pour besoin saisonnier d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour une durée de six mois maximum, à raison de 35/35<sup>ème</sup>,
- définit la rémunération pour les postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe par référence à l'indice brut 297,
- décide de pourvoir ces postes par des contrats pris en application de l'article 3 alinea 2 de la loi susvisée,
- autorise M. le Maire à signer les dits contrats,
- indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

#### 5. Avis sur l'enquête publique relative à l'épandage de compost

---

M. Jacky MARQUET, adjoint à la voirie et à l'environnement, fait part à l'Assemblée de l'enquête publique concernant la société SEDE ENVIRONNEMENT située à Ingrande-sur-Vienne (86) en vue de l'exploitation d'une unité de compostage et de méthanisation, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, comprenant un plan d'épandage couvrant 95 communes, 40 dans la Vienne et 55 dans l'Indre-et-Loire.

M. Jacky MARQUET expose à l'Assemblée les points suivants concernant ce dossier :

- tout d'abord, la commune d'Azay-sur-cher est déjà concernée par deux plans d'épandage : épandage des boues de la station d'épuration d'Azay-sur-Cher / Véretz (dont la capacité va être portée à 10 000 EH), et épandage des boues issues de la station de la Grange David de Tour(s)plus ;

- de plus, la composition du compost fait courir des risques environnementaux non négligeables sur les parcelles agricoles prévues et situées sur la commune d'Azay-sur-Cher, dont certaines sont très proches du centre bourg ;

- la commune, par l'intermédiaire du SIAEPA Azay-sur-Cher - Véretz, est concernée par les études relatives à la recherche d'une nouvelle ressource en eau sur son territoire, ce qui paraît peu compatible avec l'épandage de ce type de compost ;

- enfin, on constate un manque d'information, notamment en matière d'études scientifiques non négligeable à destination de la population et des élus.

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de M. Jacky MARQUET, adjoint à la voirie et à l'environnement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- décide d'émettre un avis défavorable sur ce dossier et se prononce contre le plan d'épandage de compost tel qu'il a été présenté dans l'enquête publique.

## 6. Vote du compte administratif 2009

Réuni sous la présidence de Mme Nicole CONROTTE, 1<sup>ère</sup> adjointe,

Vu l'avis formulé par la Commission des finances en date du 22 mars 2010,

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009 dressé par M. Hubert de LA CRUZ, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1 - lui donner acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		613.466,83 €	249.702,48 €	
Opérations 2009	1.906.870,69 €	2.210.559,89 €	979.269,58 €	564.168,47 €
R.1068 (affectation)				
Totaux	1.906.870,69 €	2.824.026,72 €	1.228.972,06 €	564.168,47 €
Résultats de clôture		<b>917.156,03 €</b>	<b>664.803,59 €</b>	
Restes à réaliser			240.258,03 €	670.550,00 €
Résultats définitifs		<b>917.156,03 €</b>	<b>234.511,62 €</b>	

2 - Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## 7. Compte de Gestion 2009 - Trésorerie de Tours Banlieue Ouest

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis formulé par la Commission des finances en date du 22 mars 2010,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2009 ainsi que les décisions budgétaires modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de

développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2009 lors de cette même séance,

Après s'être assuré que le Trésorier de Tours Banlieue Ouest a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

Considérant que les résultats, tant en final que dans les sections correspondantes, ne se trouvent différenciés,

1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- déclare que le compte de gestion du budget principal de la Commune dressé pour l'exercice 2009 par le Trésorier de Tours Banlieue Ouest, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## 8. Budget : affectation du résultat de fonctionnement 2009

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis formulé par la Commission des finances en date du 22 mars 2010,

Après avoir examiné le compte administratif 2009 et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de cet exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de + 917.156,03 €.

A l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009</b>	
Section de fonctionnement : (1)	+ 917.156,03 €
- résultat de l'exercice	+ 303.689,20 €
- résultat antérieur de l'exercice	+ 613.466,83 €
Solde d'exécution de la section d'investissement :	
- solde d'exécution cumulé d'investissement	- 664.803,59 €
- solde des restes à réaliser	+ 430.291,97 €
Besoin de financement (2)	+ 234.511,62 €
<b>Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	<b>+ 234.511,62 €</b>
<b>Report en fonctionnement R 002 (1) +(2)</b>	<b>+ 682.644,41 €</b>

- Confirme l'affectation du résultat comme suit :

- 002 résultat de fonctionnement reporté : + 682.644,41 €
- 001 résultat d'investissement : - 664.803,59 €

## 9. Compte rendu des commissions des finances

---

M. le Maire informe l'Assemblée des conclusions de la commission des finances qui s'est réunie lundi 22 mars 2010 et qui a examiné en détail :

- ✓ compte administratif et compte de gestion 2009
- ✓ affectation du résultat de fonctionnement 2009
- ✓ budget primitif 2010

## 10. Vote des taux d'imposition 2010 des taxes directes locales

---

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis formulé par la Commission des finances en date du 22 mars 2010,

Après avoir entendu les conclusions du Rapporteur,

Considérant la nécessité de limiter le recours à l'emprunt pour financer tout programme d'investissement, mais de constituer une épargne sur nos fonds propres,

Considérant que le produit fiscal constitue la part essentiel des ressources de notre budget pour l'avenir,

Vu l'état de notification des taux d'imposition relatif à l'exercice 2010,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

Décide :

- d'effectuer une majoration des trois taux d'imposition,
- d'appliquer un coefficient uniforme de variation proportionnelle de 1,009879,
- d'arrêter et fixer ainsi qu'il suit les taux pour l'année 2010 :

Taxes	Rappel des taux 2009	Taux votés 2010
d'habitation	15,17%	<b>15,32%</b>
foncier (bâti)	20,26%	<b>20,46%</b>
foncier (non bâti)	49,33%	<b>49,82%</b>

- autorise M. le Maire à signer l'état de notification.

## 11. Budget primitif 2010

---

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis formulé par la Commission des finances en date du 22 mars 2010,

Délibérant sur le budget primitif communal de l'exercice 2010 dressé par M. Hubert de LA CRUZ, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif,

Après que toutes les explications aient été données,

Le Conseil Municipal, après un vote à main levée à l'unanimité des Membres présents et représentés,

1 - lui donne acte de la présentation faite du budget primitif 2009 lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Restes à réaliser			240.258,03	670.550,00
Résultats reportés		682.644,41	664.803,59	
Crédits votés R.1068 affectation	2.797.650,00	2.115.005,59	1.285.300,00	1.519.811,62
<b>Totaux cumulés</b>	<b>2.797.650,00</b>	<b>2.797.650,00</b>	<b>2.190.631,62</b>	<b>2.190.631,62</b>

2 - vote et arrête les propositions budgétaires 2010 telles que résumées ci-dessus.

## 12. Vote du budget des associations

Monsieur le Maire ainsi que Mme Nicole CONROTTE, adjointe à la vie culturelle, Mme Muriel HERSANT FERREY, adjointe aux affaires scolaires, M. Thierry POUILLOUX, adjoint à la jeunesse et aux sports, explicitent le tableau des différentes subventions qui sont proposées.

Après en avoir délibéré,

Considérant les crédits inscrits au budget primitif 2010,

Après que certains commentaires ou explications aient été apportées,

Après avoir entendu les conclusions des Rapporteurs,

Sur proposition des commissions « vie culturelle » et « jeunesse - sports » réunies le 15 mars 2010 en vue d'examiner les subventions des associations,

Le Conseil Municipal, après un vote à main levée à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide de fixer ainsi qu'il suit les subventions allouées au titre de l'année 2010 :

*Associations d'Azay-sur-Cher*

### SUBVENTIONS 2010

<b>Subventions Générales</b>	<b>2010</b>
Le Souvenir Français	60,00 €
Médaillés militaires du canton de Bléré	60,00 €
Comice Agricole	60,00 €
S.P.A. Filiale de Touraine	130,00 €
Pompiers	1 000,00 €
Prévention Routière	80,00 €
Œuvres Laïques F.O.L.	80,00 €
Centre de Formation Apprentis de Sorigny	0,00 €
Centre de Formation AFOR-PROBA	0,00 €
M.F.R. Saumur-en-Auxois	25,00 €
M.F.R. Azay-le-Rideau	0,00 €
M.F.R. Sorigny	0,00 €
F.A.S.E. (Chambre des Métiers)	150,00 €
<b>Sous-total</b>	<b>1 645,00 €</b>

<b>Subventions Diverses / Loisirs</b>	<b>2010</b>
<i>Comité des Anciens</i>	330,00 €
A.C.P.G./U.N.C. Associations regroupées	400,00 €
C2A	250,00 €
<i>May lie May l'Eau</i>	200,00 €
<i>Azay Rando Loisirs</i>	200,00 €
<i>Ateliers d'Azay</i>	
<i>Lancer club - AAPPMA</i>	200,00 €
<b>Sous-total</b>	<b>1 580,00 €</b>

<b>Subventions Culturelles</b>	<b>2010</b>
<i>Association Valchantray - Cher en Scène</i>	
L'Harmonie de la Fuye	300,00 €
<i>Azay-sur-Cher d'Hier et d'Aujourd'hui</i>	
<i>L'Amicale Philatélique</i>	220,00 €
<i>L'Art Musical</i>	600,00 €
<i>Le Théâtre d'Azay</i>	500,00 €
<i>Les Amis de St Jean du Grais</i>	
<i>Loisirs et Culture (bibliothèque)</i>	3 000,00 €
<i>Temps Libre</i>	350,00 €
<i>La Touline</i>	200,00 €
<b>Sous-total</b>	<b>5 170,00 €</b>

<b>Subventions Sportives</b>	<b>2010</b>
<i>A.C.T.C. (Tennis)</i>	600,00 €
<i>A.M.C. (Motos)</i>	300,00 €
<i>A.T.T.A.C. (Tennis de Table)</i>	700,00 €
<i>A.Z.A.R.C. (Tir à l'Arc)</i>	600,00 €
<i>Azay BMX</i>	600,00 €
<i>CRAC Touraine</i>	400,00 €
<i>Danse Rythmique</i>	700,00 €
<i>F.C.A. (Football)</i>	1 600,00 €
<i>Section Vétérans F.C.A.</i>	130,00 €
<i>Foot Toujours (Foot Loisir)</i>	100,00 €
<i>Football Vétérans Azay</i>	220,00 €
<i>Gymnastique Féminine</i>	400,00 €
<i>H.B.C.A. (Hand ball)</i>	500,00 €
<i>KARATE Do Shotokan</i>	600,00 €
<i>L'Azayroise (G.R.S.)</i>	550,00 €
<i>Rondeau Cyrille - Maître d'Œuvre (Foot Loisir)</i>	
<i>V.A.C. (Volley)</i>	300,00 €



V.E.T.T.A.C. (V.T.T.)	200,00 €
<b>Sous-total</b>	<b>8 500,00 €</b>

<b>Subventions scolaires et périscolaires</b>	<b>2010</b>
<i>Association Indépendante de Parents d'Elèves</i>	
<i>F.C.P.E.</i>	250,00 €
<i>Ecole maternelle O.C.C.E.</i>	300,00 €
<i>Ecole élémentaire U.S.E.P.</i>	450,00 €
<i>Entraide Scolaire Amicale</i>	200,00 €
<i>DDEN</i>	50,00 €
<b>Sous-total</b>	<b>1 250,00 €</b>

### 13. Subvention de la commune au Centre Communal d'Action Sociale

M. le Maire, propose à l'Assemblée le vote de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale.

Après en avoir délibéré,

Vu le budget primitif 2010 de la commune,

Vu le budget primitif 2010 du Centre Communal d'Action Sociale,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- vote une subvention de 11.800,00 Euros au Centre Communal d'Action Sociale.

### 14. CCET : modification des statuts

Par délibération du conseil communautaire du 28 mai 2009, le conseil communautaire adopte une modification de ses statuts intégrant son dispositif d'aide au logement social et classant d'intérêt communautaire l'avenue Jeanne d'Arc à La Ville aux Dames (de la rue Gabrielle d'Estrée jusqu'au N° 215 de l'avenue Jeanne d'Arc) ; la rue de Cormery à Azay-sur-Cher (entre la Grande rue et la RD 976) et la rue des Landes à Larçay (de la rue Paul Louis Courier à la rue de la Babinière).

Suite à une observation des services de l'Etat sur le libellé de la compétence logement social, le Conseil Communautaire est amené à délibérer à nouveau le 8 octobre 2009 afin de procéder à une modification. A l'occasion de cette délibération le Conseil Communautaire classe deux nouvelles voies d'intérêt communautaire : la rue d'Azay à Montlouis sur Loire (de la rue de la Closerie à la rue de Vaumorin) et le Chemin des Acacias à Véretz.

Les Conseils Municipaux se sont prononcés sur ces modifications statutaires conformément aux dispositions du CGCT. Les délibérations des Conseils Municipaux se prononcent clairement sur les modifications statutaires liées à la délibération du Conseil Communautaire du 8 Octobre 2009 (logement social + voiries d'intérêt communautaire rue d'Azay et Chemin des Acacias). Cependant, pour la Préfecture, la référence aux modifications des voiries d'intérêt communautaire prévus par la délibération du 28 Mai 2009 n'est pas assez explicite.

Une ambiguïté réside donc dans l'acceptation ou non par les communes du classement de ces voies en voiries d'intérêt communautaire.

Afin de régulariser et de clarifier cette situation, et sur le conseil de la Préfecture d'Indre et Loire, il est proposé aux Conseils Municipaux de se prononcer sur cette modification.

Vu, le CGCT et notamment ses articles L5211-17 et L5214-16,

Vu, les statuts de la CCET et notamment son article 2 relatif à ses compétences en matière de voirie,

Vu, la délibération du Conseil Communautaire du 28 Mai 2009, proposant de classer d'intérêt communautaire les voiries suivantes :

- la rue Jeanne d'Arc à La Ville aux Dames (de la rue Gabrielle d'Estrée jusqu'au N° 215 de l'avenue Jeanne d'Arc) ;
- la rue de Cormery à Azay sur Cher (entre la Grande rue et la RD 976)
- et la rue des Landes à Larçay (de la rue Paul Louis Courier à la rue de la Babinière)

Vu, la charte intercommunale sur l'aménagement des Voiries d'Intérêt Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

➤ ADOPTE les modifications de l'article 2 des statuts de la CCET relatif à ses compétences et précisément les dispositions se rapportant aux voiries communautaires.

Cet article est désormais rédigé comme suit ;

**(Les modifications sont en gras)**

« **Article 2** : La communauté de communes exerce les compétences suivantes :

*1 / Développement économique : Action de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté*

- Mise en place d'un observatoire économique afin d'établir les bases d'une politique économique commune.
- Etude, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités d'intérêt communautaire. Sont déclarées d'intérêt communautaire, la zone d'activité des Fougerolles, l'extension des zones d'activités existantes ainsi que les futures zones d'activités.
- Actions de développement économique d'intérêt communautaire. Sont déclarées d'intérêt communautaire les actions suivantes:
  - L'aide à la création, à la transmission et au développement des entreprises
  - L'acquisition, la construction, la réalisation et la gestion de locaux à usage commercial, industriel, artisanal et agricole en cas de défaillance de l'initiative privée,
  - La commercialisation, les actions de promotion et de communication des zones d'activités
  - L'étude et la création de commerces de proximité ; le commerce devra répondre à des besoins de première nécessité qui ne sont pas ou ne seront plus satisfaits ».

## 2 / Aménagement de l'espace communautaire

- Etude et élaboration d'une charte intercommunale d'aménagement et de développement.
- Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) et schéma de secteur.
- Création de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire. Sont déclarées d'intérêt communautaire les zones d'aménagement concertées destinées exclusivement à la réalisation d'actions ou d'opérations d'intérêt communautaire définies par la compétence « développement économique » de la Communauté de Communes.
- Actions liées à l'aménagement rural : étude, réalisation et mise en œuvre d'un projet agri-urbain de la communauté de communes.
- Instruction des demandes d'autorisation d'utilisation des sols et de tous actes individuels relatifs à cette utilisation, sans préjudice du pouvoir de décision qui demeure de la compétence exclusive des maires des communes membres et, à cet effet, gestion d'un service instructeur intercommunal.
- Création et gestion d'un système d'information géographique pouvant intégrer des données partagées avec les communes membres (données graphiques et statistiques liées aux compétences de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau) permettant la réalisation de documents cartographiques.

## 3 / Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

- Aménagement et entretien des chaussées, trottoirs, caniveaux, grilles, signalisation routière, aménagements de sécurité (ex : les ralentisseurs), réseau d'eaux pluviales, pistes cyclables déclarées d'intérêt communautaire ainsi que les parcs à voiture situés en prolongement de la voirie.
- Aménagement et entretien de la bande de roulement, des trottoirs et du fil d'eau des ronds points situés sur la voirie déclarée d'intérêt communautaire

○ Sont exclus de cette compétence :

- Les réseaux aériens et souterrains (sauf réseau d'eaux pluviales),
- L'entretien courant (nettoyement, déneigement) de la voirie d'intérêt communautaire et des trottoirs et talus bordant cette voirie,
- La signalisation publicitaire,
- Les aménagements paysagers.

○ Sont déclarées d'intérêt communautaire les voies suivantes :

- Commune de Montlouis-sur-Loire :
  - Chemin du Pas d'Amont
  - RD 85 (du chemin rural du château de Thuisseau au giratoire avec l'avenue Appenweier)
  - Rue des Rocheroux
  - Rue des Aîtres
  - Rue des Marronniers (partie située en agglomération)
  - Rue Anatole France
  - Rue de Greux dans sa partie en agglomération
  - Avenue Victor Laloux
  - Rue du Clos du Houx (de la rue d'Azay au Chemin des Ruisseaux)

- Rue Madeleine Vernet
- Rue d'Azay (de la rue de la Closerie à la rue de Vaumorin)
  
- Commune de La Ville-aux-Dames :
  - Rue Gabrielle d'Estrées (de Montbazou à Colette + A. de Noailles) et impasse d'Estrées
  - Rue Louise de Savoie (de Valadon à Maryse Bastié)
  - Rue Suzanne Valadon
  - Rue George Sand (de la rue Suzanne Valadon à la rue Louise de la Vallière)
  - **Avenue Jeanne d'Arc : de la rue Gabrielle d'Estrées jusqu'au n° 215 de l'avenue Jeanne d'Arc (Ets Petrignet)**
  
- Commune de Véretz :
  - Rue Marie Curie dans son ensemble de la Rue Françoise Dolto à l'Avenue de la Guérinière
  - Chemin du Clairault de la Route du Placier jusqu'à l'intersection avec le Chemin de la Vitrie
  - Chemin Fier de Pied de son intersection avec la RD 85 jusqu'au Chemin de l'Harmerie
  - Rue de la Mercanderie entre l'Avenue de la Guérinière et le Chemin des Ruaux
  - Rue du Verger entre la Rue de la Ferranderie et le Chemin Fier de Pied
  - Impasse de la Mercanderie
  - Chemin des Acacias (dans sa totalité)
  
- Commune d'Azay/Cher :
  - C5 : Rue du Bourg Neuf de la RN 76 à la rue Rochecave
  - Rue de la Poste
  - Rue du Vieux Bourg (partie nord) : de la RD 82 (fleuriste) à la Rue de la Poste,
  - Rue du Fauvin,
  - Allée du Fauvin,
  - Rue du 8 mai 1945,
  - Rue du 11 novembre,
  - Rue des Anciens d'AFN
  - Grande Rue (entre RD 976 et RD82)
  - **Rue de Cormery (R.D.82) : entre la Grande Rue et la RD976**
  
- Commune de Larçay :
  - Rue du Parquet (de la VC n° 3 au n° 22),
  - Rue des Belles Maisons (de la Rue des Grands Champs à la Rue de la Bergerie),
  - Rue de la Croix (du carrefour RN76 à la rue du Castellum)
  - Rue de Cangé (de la rue du Val Joli jusqu'au N° 15 inclus)
  - **Rue des Landes (V.C.3) : de la rue Paul Louis Courier à la rue de la Babinière**

➤ Zones d'activités communales : Etude, construction, rénovation, entretien et maintenance de la structure et de tous les éléments composant la voirie, de ses dépendances et des espaces verts des Z.A. communales existantes.

Ces éléments comportent : la chaussée, les trottoirs, les accotements, les espaces verts, les réseaux d'eaux pluviales, la signalisation verticale, le marquage horizontal, le mobilier urbain.

*4 / Politique du logement social d'intérêt communautaire et action par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées et des jeunes. Sont déclarées d'intérêt communautaire :*

➤ L'étude, la réalisation et la mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau

- La coordination de la programmation du logement social
  - La mise en œuvre d'un dispositif en faveur du logement aidé comportant des actions destinées à :
    - Favoriser la production de logements locatifs aidés
    - Inciter l'accès social à la propriété
    - Faciliter les acquisitions foncières
- Les mesures et modalités de mise en œuvre sont définies par un règlement d'application.

#### *5 / Elimination des déchets ménagers et assimilés*

- Collecte, traitement (tri, valorisation, élimination) des déchets ménagers et assimilés, création et gestion des déchetteries (y compris points d'apport volontaire).

#### *6 / Gens du voyage*

- Création, aménagement, gestion des équipements destinés à l'accueil des gens du voyage sur le territoire des communes membres, sans préjudice des compétences propres à chaque maire au titre des pouvoirs de police et dans le respect des orientations figurant au schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

#### *7 / Politique culturelle et de loisirs*

- Gestion de l'école intercommunale de musique.
- Soutien aux associations musicales à rayonnement communautaire.

#### *8 / Action sociale*

- Prévention de la délinquance
  - Animation et gestion d'un Conseil Intercommunal Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,
- Politique en faveur des personnes âgées :
  - Achat d'un mini bus pour l'Etablissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) intercommunale « La Bourdaisière »,
  - Participation à la gestion de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes « La Bourdaisière » (EHPAD)
- Politique en faveur de la petite enfance : Actions, services et équipements en faveur de la petite enfance et notamment :
  - La gestion et l'animation des équipements « multi accueil », crèches collectives, haltes garderies,
  - L'étude et la réalisation des futurs équipements,
  - La création, la gestion et l'animation de Réseaux d'Assistantes Maternelles Intercommunales,
  - La participation aux actions et services en direction de la petite enfance sur le territoire intercommunal développés par l'association Camille Claudel.

9 / Gendarmerie

- Construction et gestion des immeubles abritant des locaux de service, techniques et de logements de la Gendarmerie intercommunale de l'Est Tourangeau.

*10 / Etudes : La Communauté de Communes de l'Est Tourangeau se réserve la possibilité de procéder à toute étude de faisabilité impliquée par une prise de compétence nouvelle.*

11 / Eclairage public :

- Gestion, maintenance, rénovation et aménagement des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif et de signalisation lumineuse tricolore.

Sont pris en considération les installations situées sur les domaines définis comme suit :

- Les voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique automobile et / ou piétonne, au sens du code de la route, ainsi que leurs dépendances,
- Le domaine public immobilier dont les installations sont raccordées au réseau d'éclairage public,
- Les espaces publics ou privés appartenant aux communes.

Sont exclus de cette compétence :

- La réalisation de travaux ou prestations relatifs à la production, au transport, à la distribution et à l'utilisation de l'énergie électrique,
- Les réseaux de distribution d'électricité. »

## 15. Informations diverses

---

- Dates à retenir :
  - Vendredi 7 mai 19h30 : conseil municipal
  - Vendredi 11 juin 18h : conseil d'école maternelle
  - Vendredi 18 juin 18h : conseil d'école élémentaire
  - Vendredi 25 juin 19h30 : conseil municipal
- Compte rendu par M. le Maire de la visite de la classe de CM2 sélectionnée pour participer au Parlement des Enfants à l'Assemblée Nationale qui a eu lieu le jeudi 25 mars 2010.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21 h 45.